



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

épizooties

Question écrite n° 3292

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur les recommandations de la conférence scientifique internationale FAO sur l'influenza aviaire et les oiseaux sauvages. En effet, parmi les recommandations, figuraient « l'approfondissement des connaissances sur le comportement des oiseaux sauvages, les stratégies de migration, les lieux d'agrégation et de convergence et les interactions entre faune sauvage et espèces domestiques ». Aussi, il lui serait agréable de connaître, d'une part, la position du Gouvernement quant à cette recommandation et d'autre part, dans quelle mesure la France pourrait utiliser les satellites dans le suivi des oiseaux migrateurs afin de permettre un déclenchement précoce en cas d'alerte pandémique. - Question transmise à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

Texte de la réponse

Dans le cadre des mesures de prévention mises en oeuvre contre l'influenza aviaire, le Gouvernement porte un intérêt particulier à la surveillance des oiseaux migrateurs. Il apporte son concours aux actions internationales visant à la surveillance et à la lutte contre l'influenza aviaire. Il est un des bailleurs de fonds de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) qui coordonne leur mise en oeuvre. Ainsi, le centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) est chargé d'assurer un suivi des mouvements des oiseaux sauvages migrateurs par la pose de balises Argos sur un certain nombre d'entre eux en Afrique. Une surveillance par satellite des courants migratoires empruntés par l'avifaune est ainsi désormais possible. Par ailleurs, la pose de bagues, référencées dans une base de données internationale, sur des oiseaux sauvages par des ornithologues spécialistes, permet la collecte d'informations indispensables au suivi de ces animaux. Précieuses dans le cadre de la lutte contre la menace épizootique représentée par l'influenza aviaire, c'est-à-dire la maladie animale, ces données ne constituent cependant pas a priori un recours en cas de pandémie, c'est-à-dire la maladie humaine. En effet, dans l'hypothèse d'une pandémie grippale, le virus responsable serait un virus adapté à l'homme à la suite de mutations et transmis au sein de la population humaine par contact entre individus.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3292

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 août 2007, page 5256

Réponse publiée le : 9 octobre 2007, page 6135